

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à quatorze heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angles, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Détente, sous la Présidence de Monsieur Joël MONVOISIN, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 22 janvier 2021.

Nombre de membres en exercice : 11

PRESENTS membres élus : M. MONVOISIN Joël, M. FOUCHARD Jacques, M. PAPIN Dominique
Mme JOUANE Françoise, Mme MASSON Catherine

PRESENTS membres nommés : Mme PERCOT Patricia, Mme MAUPETIT Nadine,
M. Charles DAVIAU, Mme Patricia THOUVIGNON
Mme WILLIOT Danièle, secrétaire de séance.

Pouvoirs : Mme BYROTHERAU Corinne à Mme Françoise JOUANE

Absente excusée : Mme BYROTHERAU Corine.

Invitée : Mme Gaëlle MEGE, Directrice de l'EHPAD

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 janvier 2021

Monsieur Le Président donne lecture du document et demande à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2021 pour la partie CCAS et la partie EHPAD.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2021.

Délibération N°21/02/25-01

2. CCAS : Adhésion au FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que le Fonds Départemental d'Action Sociale peut apporter différents types d'aides au personnel des collectivités territoriales.

Il fait part de l'intérêt manifesté par les employés pour adhérer à ce fonds et indique que la participation financière de la collectivité correspond à un forfait annuel par agent actif adhérent dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du FDAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Décide d'adhérer au Fonds Départemental d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2021 ;
- Accepte le versement d'une cotisation employeur, chaque année, correspondant à un forfait annuel par agent actif adhérent.
- Participe à compter du 1er janvier 2021, au financement de la cotisation annuelle CNAS à laquelle les agents choisissent de souscrire pour un montant de 29 € par agent.

Délibération N°21/02/25-02

3. EHPAD : SEGUR de la Santé

Mise en place du Complément de Traitement Indiciaire

Le Président informe le CCAS de la parution du décret n° 2021-166 du 16 février 2021 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021.

Vu le code de la santé publique, vu le code l'action sociale et des familles

Vu Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 48,

Vu le décret n°2021-166 du 16 février 2021 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

Le Président propose de mettre en application ce décret dans les conditions suivantes :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION : L'instauration du complément de traitement indiciaire, inscrit dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale prévoit une revalorisation en 2 temps :

- + 24 points d'indice soit 112,46 € bruts (environ 90 € nets) du 1^{er} septembre au 30 novembre 2020
- + 49 points d'indice soit 229,62 € brut (environ 183 € nets) à partir du 1^{er} décembre 2020

BENEFICIAIRES : Tous les agents (titulaires et contractuels) sauf le personnel médical (seuls les médecins en sont exclus) et les personnels relevant de contrat de droit privé (CUI, et CAE par exemple).

MODALITES DE VERSEMENT : La revalorisation est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

La revalorisation est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

PROCEDURE D'ATTRIBUTION : Pour tous les bénéficiaires décrits ci-dessus et encore présents au 1^{er} février 2021, la revalorisation sera versée avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2020.

DATE D'EFFET : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2021.

CREDITS BUDGETAIRES : Les crédits correspondants, versés par l'ARS via la CPAM, notre caisse pivot, seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve** les dispositions prévues dans le décret n°2021-166 du 16 février 2021 ;
- **Approuve** l'octroi du complément de traitement indiciaire pour les personnels de l'EHPAD Louis Crosnier tel que présenté ;

Délibération N°21/02/25-03

4. EHPAD : Sortie des biens immobilisés devenus obsolètes ou cédés en 2020-2021

Monsieur le Président informe qu'une analyse détaillée de l'actif a été réalisée. Il en ressort que de nombreux biens dont la valeur nette comptable est nulle sont devenus obsolètes.

Il convient de réaliser la sortie de ces biens conformément à l'état récapitulatif des sorties des immobilisations à la date du 25.02.2021.

Cas particulier de cession pour destruction d'un véhicule accidenté :

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration qu'un véhicule de l'EHPAD (PEUGEOT PARTNER 8134 XD 85) a été accidenté le 18 août 2020. Après expertise, il s'avère que le véhicule est destiné à la destruction.

Cette action correspond à la **cession du bien numéro d'inventaire 162** des immobilisations corporelles compte 2182.

La valeur d'acquisition du bien entré en 2006 est de 10 850 €.

L'assurance rembourse la perte pour un montant de 3 500 €.

Le bien 162 qui a une valeur nette comptable nulle est sorti de l'actif le 25.02.2020.

L'état récapitulatif des sorties d'immobilisations est joint à la délibération autorisant la cession pour destruction.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Autorise** la destruction du véhicule répertorié au numéro d'inventaire 162 et
- **Approuve** la sortie des biens immobilisés devenus obsolètes ou cédés en 2020-2021

Délibération N°21/02/25-04

5. EHPAD : Indemnités dimanches et jours fériés

PERSONNEL EHPAD : REVISION DU TARIF HORAIRE POUR TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FERIES TOUTES FILIERES

Monsieur le Président propose de réviser le tarif horaire du travail les dimanches et jours fériés de manière à reconnaître de façon égalitaire le travail de chacun des agents quelle que soit la filière.

A ce jour :

- Le tarif horaire pour la filière sociale et médico-sociale est de 5,98 €/h
- Le tarif horaire pour la filière technique est de 2,63 €/h

Considérant que la contrainte du travail les dimanches et jours fériés est identique pour tous, et dans un souci d'égalité de traitement, Monsieur le Président propose de retenir le tarif horaire de 5,98 €/h pour tous les cadres d'emplois, de toutes les filières, concernés par le travail les dimanches et jours fériés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve la révision du tarif horaire pour travail les dimanches et jours fériés à compter du 01.03.2021.

Délibération N°21/02/25-05

6. CCAS : DON de Monsieur et Madame X

Monsieur Le Président du CCAS propose d'accepter le don d'un montant de 2 000 € de Monsieur et Madame X, réalisé conformément aux vœux de leur maman et suite à l'organisation d'un vide-grenier de sa maison.

Conformément aux souhaits des donateurs, ce don, destiné au budget principal du CCAS, pourra être utilisé pour les actions variées soutenues par le CCAS (subventions aux associations, fêtes et cérémonies, ...).

Recette au compte 7713 Libéralités reçues : 2 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Accepte** le don reçu et son affectation comptable telle qu'elle est présentée.

Délibération N°21/02/25-06 CCAS BUDGET PRINCIPAL

7. EHPAD : Point sur la vaccination Covid-19

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que les résidents et le personnel volontaires ont reçu leur 2^{ème} dose de vaccin Pfizer le 11 février 2021.
Une très grande majorité des résidents sont vaccinés, 50% du personnel environ.

Les intervenants médicaux réguliers ont également été vaccinés.

Une liste de personnes complémentaires a été bénéficiaire des doses excédentaires. Cette liste a été établie avec le Dr SAUVAGNAC. Parmi les bénéficiaires, on peut mentionner des résidents des pavillons soleil et d'autres Anglois de + 75 ans.

L'organisation des 2 journées a été parfaite et le Conseil d'Administration remercie l'ensemble des intervenants (médecin, pharmacien, IDEs et agent de soutien logistique) pour le bon déroulement de cette campagne de vaccination.

Il faut noter toutefois que la vaccination ne permet pas à ce stade, de lever les mesures barrières ou les contraintes de visites et de sorties. Les protocoles et recommandations ministérielles restent inchangés jusqu'à nouvel ordre.

8. EHPAD : Adoption du Projet d'établissement 2020 - 2026

Les membres du Conseil d'Administration ont transmis leurs corrections et questions afin que soient portées quelques modifications au document de travail validé par le CVS le 30.01.2020.

Le projet d'établissement de l'EHPAD Louis Crosnier 2020 - 2026 ainsi corrigé est adopté par le Conseil d'administration à l'unanimité dans sa séance du 25 février 2021.

9. EHPAD : Livret d'Accueil des Résidents 2019

Monsieur Le Président propose la mise à jour du Livret d'Accueil des Résidents. Même s'il a été très largement révisé en janvier 2019, des modalités d'accueil ont évolué.

Monsieur le Président propose de constituer un groupe de travail pour réaliser cette nouvelle mise à jour. Le groupe est constitué de :

- M. Fouchard
- Mme Jouane
- Mme Thouvignon
- Mme Williot
- Mme Maupetit

Les dates de rencontre seront fixées ultérieurement. Mme Jouane pilote.

10. CCAS : Règlement Intérieur

Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil une nouvelle version révisée du Règlement Intérieur du CCAS pour la mandature en cours.

Après avoir pris connaissance du document, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le nouveau Règlement Intérieur du CCAS 2020-2026.

Délibération N°21/02/25-10

11. CCAS : Informations diverses

- **Informations sur l'ABS**

Après recherches, il faut compter un budget d'environ 9 000 € pour commander une prestation externe d'accompagnement pour la réalisation de l'ABS.

- **Informations sur les mouvements dans les pavillons soleil**

Entrée à l'EHPAD de Mme N. au PS n°6.
Arrivée d'une prochaine locataire le vendredi 5 mars.

- **Convention de mise à disposition du personnel mairie pour les PS :**

Acté avec contrepartie financière (salaire + Congés payés) ;

- **Convention de mise à disposition de l'agent administratif CCAS pour la Mairie (20%) et pour l'EHPAD (sans congés payés car congés pris sur le temps régulier de mise à disposition) :**

Le sujet sera traité par les Directions du CCAS et de la Mairie et fera l'objet d'une nouvelle présentation au Conseil d'Administration.

[Calendrier prévisionnel 2021 des réunions du Conseil d'Administration du CCAS](#)

Tous les 4^{ème} jeudi du mois à 14 H à la salle polyvalente de la Détente

- 15 Avril
- 27 Mai
- 24 juin
- 23 Septembre
- 28 Octobre
- 25 Novembre
- 23 Décembre

Clôture de la séance à 15H30

